

— M<sup>e</sup> Lynda Durand, présidente et directrice-générale, Les productions O.S.T.A.R. inc., en remplacement de madame Christiane Jodoin;

— M<sup>e</sup> Jean-André Elie, avocat à la retraite et administrateur de sociétés;

— M<sup>e</sup> Nathalie Goodwin, associée et administratrice, Agence Goodwin;

— madame Anie Perrault, présidente, Communications Anie Perrault, en remplacement de monsieur Marc G. Bruneau;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées par le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56656

Gouvernement du Québec

### **Décret 1170-2011, 23 novembre 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du 28 novembre au 9 décembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 9 décembre 2011, la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à

une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Charles Larochelle, dirige la délégation québécoise à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront du 28 novembre au 9 décembre 2011;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— madame Claude Audet-Robitaille, conseillère aux changements climatiques, au ministère des Relations internationales,

— monsieur François Émond, directeur de cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la délégation du Québec à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56657

Gouvernement du Québec

### **Décret 1171-2011, 23 novembre 2011**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 660 000 \$ à TV5 Québec Canada pour son exercice financier 2011-2012

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QU'en 1988, le signal de TV5 a été lancé au Canada sous la responsabilité du Consortium de télévision Québec Canada;

ATTENDU QUE, conformément au Relevé de décisions arrêtées par les ministres responsables du financement de TV5, à l'été 2001, relatif à la réforme des structures, le Consortium de télévision Québec Canada conserve la gestion du signal canadien alors que la société de droit français TV5 Monde, créée le 1<sup>er</sup> août 2001, en succession à Satellimages-TV5, se voit confier la gestion des autres signaux planétaires;

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, les gouvernements bailleurs de fonds du Consortium de télévision Québec Canada sont le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'après résolution du conseil d'administration du 26 août 2003, la dénomination sociale du Consortium de télévision Québec Canada a été modifiée pour celle de TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont déterminé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, le montant global de leur contribution au budget de base de TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE l'entente de contribution entre le gouvernement du Québec et TV5 Québec Canada, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, prévoit une subvention de 1 320 000 \$ divisée en parts égales entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et le ministère des Relations internationales, soit 660 000 \$ chacun;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser, au cours des exercices financiers 2011-2012 et

2012-2013, une subvention de 660 000 \$ à TV5 Québec Canada, pour son exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56658

Gouvernement du Québec

## **Décret 1172-2011, 23 novembre 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 27<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra à Paris (France), les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011, la 27<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M.-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui participe à la Conférence ministérielle de la Francophonie depuis sa création en 1992;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE le représentant personnel du premier ministre auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, monsieur Michel Robitaille, dirige la délégation officielle du Québec à la 27<sup>e</sup> Conférence ministérielle de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le représentant personnel du premier ministre auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie, de :

— monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;